



CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL
DE LA NOUVELLE CALEDONIE

RAPPORT & PROJET DE VŒU N°05/2011

*de la Commission de la culture, de la jeunesse
et des sports*

*autosaisine relative au poids économique du sport en
Nouvelle-Calédonie*



Présentés par :

Le président de la commission :

Monsieur Charles CALI

Le rapporteur de la commission :

Monsieur André ITREMA

Dossier suivi par :

Melle Caroline SIRET, chargée d'études au CES NC.

Adoptés en commission, le 25 octobre 2011,
Adoptés en Bureau, le 02 novembre 2011,
Adoptés en Séance Plénière, le novembre 2011.

RAPPORT N°05/2011

Le conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie délibérant, conformément à l'article 155 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 04-CES/2010 du 28 mai 2010, portant règlement intérieur du conseil économique et social,

Vu la proposition du bureau du CES en date du 21 juillet 2010 relative à la mise en place d'une autosaisine concernant le poids économique du sport en Nouvelle-Calédonie, le bureau a confié à la commission de la culture, de la jeunesse et des sports, le soin d'instruire ce dossier.

La commission s'est réunie à plusieurs reprises pour auditionner les représentants des institutions, des services du mouvement sportif ainsi que les professionnels concernés par ce sujet, à savoir :

DATES	LES INVITES AUDITIONNES
22/02/11	<i>Réunion de cadrage</i>
08/03/2011	- <i>Monsieur Sylvian RAFFARD-ARTIGUE</i> , collaborateur de monsieur Jean-Claude BRIAULT, membre du gouvernement en charge de la jeunesse et des sports, - <i>monsieur Jérôme ROUILLAUX</i> , directeur de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie (DJS NC), accompagné de <i>monsieur Marc HMAZUN</i> , conseiller des sports.
22/03/2011	- <i>madame Pascale BASTIEN-THIRY</i> , présidente de NC 2011.
05/04/2011	- <i>madame Anne-Laure MISSU</i> , directrice du service de la jeunesse et des sports de la province des Îles Loyauté.
19/04/2011	- <i>monsieur Pierre FOREST</i> , directeur de la jeunesse et des sports de la province Sud, - <i>monsieur Philippe HARDOUIN</i> , directeur des sports et des activités socio-éducatives de la province Nord.
26/04/2011	- <i>monsieur Gérald PROST</i> , directeur d'antenne de Radio Rythme Bleu (RRB) - <i>monsieur Georges JORRO</i> , directeur d'antenne de la radio Océane FM.
03/05/2011	- <i>monsieur Eric GAY</i> , maire de la commune du Mont-Dore accompagné de <i>madame Stéphanie CLEMENT</i> , chef du service de la jeunesse et des sports de la mairie du Mont-Dore, - <i>monsieur Jérôme CHRAPATY</i> , directeur de la jeunesse, de la culture et des sports de la ville de Nouméa accompagné de <i>monsieur Alan BOUFENECHÉ</i> , chef du service municipal des sports, - <i>monsieur Gilles ROULET</i> , directeur de la culture, de la jeunesse, des sports et de la prévention de la mairie de Dumbéa.

DATES	LES INVITES AUDITIONNES
17/05/2011	<ul style="list-style-type: none"> - monsieur Mickaël LACRAMPE, directeur adjoint des services fiscaux, accompagné de mesdames Céline NAVEAU, chargée d'études fiscales à la cellule des études fiscales et statistiques de la direction des services fiscaux et Nathalie NETO, chargée d'études au service du contentieux fiscal de la direction des affaires administratives, - monsieur Patrick COTTIN, directeur du pôle formation de la chambre de commerce et d'industrie - CCI.
31/05/2011	<ul style="list-style-type: none"> - monsieur Olivier GALY, enseignant d'éducation physique, représentant le vice rectorat, - monsieur Benoît MANTEZ, professeur en charge du développement du sport à l'université de Nouvelle-Calédonie, - monsieur Patrick RUFFAT, du service fiscalité accompagné de monsieur Fabrice BERNANOS, du service réglementation, de la direction régionale des douanes.
07/06/2011	<ul style="list-style-type: none"> - monsieur Hervé LAURENT, chef du service des sports de la mairie de Païta, - monsieur Michel ROULET, président du comité régional d'équitation accompagné de madame Myriam MASSON, présidente de la commission communication du comité et de monsieur Patrick CHRISTIAN, président de la commission Grands Prix et représentant des intérêts privés dans le domaine de l'équitation.
14/06/2011	<ul style="list-style-type: none"> - monsieur Guy PERROT, directeur du centre d'activités nautiques de la province Sud, - monsieur Sébastien BALDOVINI, président de la ligue de tennis, accompagné de mademoiselle Newel BOUCHEBEL, stagiaire.
12/07/2011	Visites de l'Arène du Sud, du stade BOEWA, du centre aquatique régional Guy VERLAGUET et de la salle François ANEWY.
26/07/2011	<ul style="list-style-type: none"> - monsieur Wilfried WEISS, maire de Koumac et représentant de l'association des maires de Nouvelle-Calédonie (AMNC), - monsieur Pierre FOREST, directeur de la jeunesse et des sports de la province Sud.
09/08/2011	<ul style="list-style-type: none"> - monsieur Philippe HARDOUIN, directeur des sports et des activités socio-éducatives de la province Nord.
20/09/2011	<ul style="list-style-type: none"> - monsieur Michel QUINTIN, directeur du Comité territorial olympique et sportif de Nouvelle-Calédonie - CTOS-NC.
27/09/2011	Réunion de travail.
11/10/2011	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des travaux de l'ISEE par messieurs Alexandre GAUTIER, directeur de l'ISEE et Pascal WIOREK, chargé d'études, - monsieur Michel QUINTIN a assisté à la présentation <p style="text-align: center;">Réunion de travail.</p>
18/10/2011	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan des Jeux du Pacifique par monsieur Philippe LE POUL, directeur de NC 2011, <p style="text-align: center;">Réunion de travail.</p>

DATES	LES INVITES AUDITIONNES
<p><i>Lesquels ont apporté un précieux concours aux travaux de la commission dont les conclusions vous sont présentées dans le vœu ci-joint.</i></p>	
25/10/2011	<i>Réunion d'examen & d'approbation en commission</i>
02/11/2011	<i>BUREAU</i>
04/11/2011	<i>SÉANCE PLÉNIÈRE</i>
21	37

SOMMAIRE DE L'ETUDE

TITRE I. L'ORGANISATION DU SPORT EN NOUVELLE-CALEDONIE

- I. La délibération du 16 octobre 2001**
 - A. Les clubs et l'état des licenciés
 - B. Le financement des associations et des ligues
- II. Le sport à l'école**
 - A. L'éducation physique et sportive
 - B. Les sections sportives scolaires
 - C. Le sport périscolaire
- III. Les acteurs institutionnels**
 - A. La direction de la jeunesse et des sports de Nouvelle-Calédonie (DJS NC)
 - B. Les collectivités publiques
- IV. Les impacts induits par le sport**
 - A. Les pratiques sportives de loisirs
 - B. Le sport et le tourisme
 - C. La santé publique
 - D. La société

TITRE II. LA DEPENSE DU SPORT

- I. Les dépenses publiques**
 - A. La répartition des dépenses de fonctionnement
 - B. Les équipements
- II. Les dépenses et les gains du privé**
 - A. Le dispositif du mécénat
 - B. Les secteurs d'activités impactés
 - C. L'exemple de l'équitation
- III. Les propositions et les recommandations**

TITRE III. LE SPORT, UNE SOURCE D'EMPLOI

- I. L'emploi associatif sportif**
 - A. Le rôle des bénévoles
 - B. L'emploi dans les associations
- II. L'emploi public**
 - A. Les emplois dans les administrations
 - B. Les enseignants d'éducation physique et sportive (EPS)
- III. L'emploi privé non salarié**
 - A. L'encadrement dans les structures privées
 - B. L'encadrement dans les clubs sportifs
- IV. Diplômes et formations**
 - A. Les formations professionnelles
 - B. La filière universitaire
- V. Les propositions et les recommandations**

CONCLUSION

PROJET DE VŒU N°05/2011

INTRODUCTION

Si les 14^{èmes} Jeux du Pacifique ont été de manière unanime une pleine réussite, ils ont mis en évidence le véritable phénomène de société que constitue aujourd'hui le sport en Nouvelle-Calédonie. En effet, plus de 200 000 spectateurs ont fréquenté les stades durant ces 15 jours, les médias télévisés ont diffusé quelques 160 heures de direct et la presse quotidienne y a consacré la majeure partie de ses rubriques. S'il est encore trop tôt pour mesurer l'impact économique d'un tel événement, certains éléments peuvent nous interpeller sur la place et le rôle prépondérant que détient le sport dans la société calédonienne.

En 2010, le CTOS a enregistré 70 530 licenciés fédérés dans des associations sportives, soit une augmentation de 70 % au cours des 15 dernières années. A ceux-ci s'ajoutent les sportifs non issus du mouvement fédéral, pratiquant des activités dites de pleine nature (treks, randonnées pédestres, équestres ou nautiques) et qui n'aspirent qu'à une pratique de loisir. En conséquence, c'est plus de la moitié de la population de la Nouvelle Calédonie qui a une activité sportive, qu'elle soit compétitive, de loisir ou a des fins éducatives.

Il est couramment admis aujourd'hui que le sport est un formidable outil de cohésion faisant fi des distinctions ethniques, politiques, religieuses et sociales. De même, le sport, quelle que soit sa pratique, compétitive ou de loisir, est un outil au service de la santé. Enfin le sport est un vecteur important d'éducation par les valeurs qu'il véhicule (respect, solidarité, dépassement de soi, goût de l'effort...) Pour ces raisons, l'éducation physique et sportive est une discipline d'enseignement obligatoire, du premier degré à l'université.

Ces considérations étant établies il apparaît important de mesurer le poids économique que représente aujourd'hui cet art de vivre en Nouvelle-Calédonie.

TITRE I. L'ORGANISATION DU SPORT EN NOUVELLE-CALÉDONIE

De nombreux acteurs contribuent au développement du sport qu'il s'agisse de la mise en œuvre de la pratique, du soutien institutionnel ou encore du secteur privé. Si les administrations lui consacrent une part importante de leurs moyens, c'est parce que la pratique sportive génère des bienfaits sur le plan de la santé publique comme sur celui de la vie en société.

I. La délibération du 16 octobre 2001 ¹

La compétence en matière de sport ayant été transférée à la Nouvelle-Calédonie, celle-ci, au travers de la délibération du 16 octobre 2001, a posé les fondements mêmes du cadre de la pratique sportive en Nouvelle-Calédonie. En effet, elle ouvre un horizon nouveau pour le sport calédonien. Ainsi le législateur a souhaité favoriser, la double affiliation aux fédérations françaises de tutelle d'une part, et aux fédérations continentales océaniques d'autre part et ce, sous l'égide des fédérations internationales. Il en est de même au niveau du comité territorial olympique et sportif de Nouvelle-Calédonie (CTOS) qui est aujourd'hui à la fois membre du comité national olympique et sportif français et membre associé du comité océanique olympique. Ce positionnement novateur intéresse aujourd'hui les collectivités d'Outre-Mer qui souhaitent pouvoir, elles aussi, s'insérer dans leur environnement régional tout en conservant des liens forts avec le mouvement sportif national.

A. Les clubs et l'état des licenciés

Le **comité territorial olympique et sportif** (CTOS) fédère 43 ligues et comités régionaux de Nouvelle-Calédonie rassemblant 70 530 licenciés membres des 600 associations sportives ². Ses missions principales sont « *d'une manière générale, de faire tout ce qui est nécessaire au développement de l'idée et de la pratique sportive en Nouvelle-Calédonie* » ³.

Les **ligues et/ou comités régionaux** sont des structures associatives de développement de la pratique d'une discipline qui regroupent des clubs pouvant être eux-mêmes fédérés par des comités provinciaux. Elles s'attachent notamment à assurer la promotion de leur discipline, à repérer des jeunes talents et à mener leurs meilleurs éléments vers un haut niveau. Elles assurent l'encadrement et fixent divers objectifs de participation à l'échelon territorial, régional, national ou international.

Ainsi, l'augmentation de 70 % du nombre de licenciés constatée durant ces 15 dernières années, s'explique par le développement des pratiques sportives, plus particulièrement dans les provinces Nord et Îles dont le déploiement des équipements est à remarquer, mais également par le formidable engagement quotidien de bénévoles.

¹ Délibération modifiée n° 251 du 16 octobre 2001 relative au sport en Nouvelle-Calédonie.

² Il ne s'agit que des associations sportives agréées par le CTOS.

³ Statuts du comité territorial olympique et sportif, article 2, alinéa 7

B. Le financement des associations et des ligues

Les clubs sportifs, ligues et comités régionaux de Nouvelle-Calédonie reçoivent principalement des financements des collectivités et des institutions s'ancrant ainsi dans une logique du « 100 % d'aides publiques ».

La part de financement du secteur public est diversifiée, à savoir :

- **l'Etat** finance, par le biais du centre national du développement du sport (CNDS), le CTOS, les ligues et comités mais aussi les clubs, voire les communes et les provinces (CNDS équipement, contrats de développement),
- le **gouvernement** de la Nouvelle-Calédonie finance le CTOS, les ligues et les comités ainsi que les manifestations d'intérêt territorial,
- les **collectivités locales (les provinces et les communes)** octroient, quant à elles, des financements aux associations sportives de leur territoire.

Dans ce contexte, la commission constate que très peu de ligues perçoivent des soutiens financiers de leurs fédérations de tutelle. Par ailleurs, elle souligne qu'une infime partie d'entre elles utilise les dispositifs de sponsoring et / ou de mécénat. La commission indique que les loteries, auparavant utilisées par le CTOS, le sont de moins en moins compte tenu de la réglementation plus contraignante ⁴.

Au chapitre des dépenses, les postes budgétaires les plus importants concernent les transports, l'hébergement et la restauration. La commission note que le secteur transport est un point particulièrement crucial pour les associations résidant aux Îles Loyauté, le coût du transport aérien grevant lourdement les budgets. S'ajoutent les postes équipement, matériel ainsi que les défraiements. Les salaires quant à eux ne représentent qu'une faible part des dépenses compte tenu du nombre peu important de salariés dans le secteur associatif sportif.

II. Le sport à l'école

Le sport scolaire relève à la fois de la sphère institutionnelle dans la mesure où l'éducation physique et sportive (EPS) est une discipline d'enseignement obligatoire ainsi que du sport fédéral, notamment en ce qui concerne la pratique sportive en temps périscolaire.

A. L'éducation physique et sportive (EPS)

L'EPS étant une discipline d'enseignement obligatoire, elle occupe une place importante dans la pratique du sport, compte tenu des quelques 73 000 élèves scolarisés dans les établissements primaires et secondaires, publics et privés.

⁴ Arrêté modifié n° 816 du 10 août 2001 fixant les conditions d'autorisation et les personnes habilitées à proposer des loteries.



Dans le secondaire, l'EPS est dispensée par des professeurs diplômés d'Etat. A l'école primaire, ce sont les enseignants généralistes qui assurent cet enseignement. A ce propos, au premier degré, l'EPS a comme objectif le développement des habiletés motrices de l'enfant à travers des activités physiques et sportives. C'est dans ce cadre que la province Sud met à disposition de son personnel enseignant, des éducateurs sportifs.

B. Les sections sportives scolaires⁵

S'inscrivant dans un objectif d'accession à une pratique sportive menant au haut niveau, les sections sportives scolaires permettent aux jeunes sportifs, en accord avec leurs familles, de bénéficier d'une pratique soutenue de leur sport favori. Leur ouverture est approuvée par le conseil d'administration des établissements sur la base du projet éducatif établi par les enseignants d'EPS. Ainsi, ces dispositifs sont ancrés dans la politique de l'établissement. A ce jour, il existe 24 sections sportives en Nouvelle-Calédonie, à raison de 3 heures de pratique additionnelle.

C. Le sport périscolaire

Plus de 13 000 enfants scolarisés dans le premier degré public sont membres de l'union sportive de l'enseignement du premier degré⁶ (USEP) par l'intermédiaire de leur association scolaire. L'USEP, membre du CTOS, vient en complément à l'éducation physique en organisant des activités et des rencontres sportives scolaires entre les écoles primaires publiques.

Les établissements secondaires dynamisent leurs activités grâce aux associations sportives. Ces dernières sont membres de l'union nationale du sport scolaire (UNSS), elle-même affiliée au CTOS. Au total, 78 associations sportives ont été comptabilisées en 2010 fédérant 8085 élèves du secondaire. L'encadrement de cette pratique est assuré par les enseignants d'EPS⁷. L'UNSS fonctionne essentiellement sur des fonds publics, complétés des cotisations.

Enfin, à l'université de Nouvelle-Calédonie, 574 étudiants se sont inscrits à l'association sportive de l'UNC, qui est affiliée au CTOS. Cette dernière propose à ses membres diverses activités sportives pendant ou en dehors des cours. Il est à noter que l'université dispose d'installations sportives qui lui sont propres.

III. Les acteurs institutionnels

Les collectivités et institutions sont aussi des acteurs importants du sport en Nouvelle-Calédonie. A cet effet elles initient, soutiennent et accompagnent de nombreuses actions dans leur territoire d'intervention.

⁵ Circulaire n°96-291 du 13 décembre 1996, parue au bulletin officiel de l'éducation nationale n°47.

⁶ Décrets du 12 septembre 2003 approuvant les statuts de l'USEP, parus au bulletin officiel de l'éducation nationale n°36.

⁷ Statuts de l'UNSS, décret du 13 mars 1986 paru au journal officiel de la République Française le 16 mars 1986. Source : www.unssnc.org

A. La direction de la jeunesse et des sports de Nouvelle-Calédonie (DJS NC)

Au titre de l'Etat et de la Nouvelle-Calédonie, la DJS NC assume un certain nombre de missions parmi lesquelles :

- la réglementation des activités sportives et socio-éducatives ainsi que des normes des équipements,
- la mise en place de formation, de délivrance et de création de diplômes locaux,
- le recensement des infrastructures sportives, la création et la gestion des équipements d'intérêt territorial ainsi que le suivi des structures d'entraînement (pôle espoirs, centres techniques d'entraînements),
- le soutien à l'organisation de manifestations sportives et des projets de dimension territoriale,
- le soutien aux ligues et comités sportifs et la coordination du sport de haut niveau par une mise à disposition de conseillers techniques ⁸,
- la protection de la santé des sportifs ⁹ (centre médico-sportif),
- la prévention et lutte contre le dopage,
- le suivi des financements planifiés dans les contrats de développement ainsi que ceux alloués par la part territoriale du CNDS ¹⁰.

B. Les collectivités publiques

De manière générale, les provinces et les communes ont comme missions de développer et de soutenir la pratique sportive.

1. Les provinces

Les missions et objectifs poursuivis sont différents selon les provinces, compte tenu des moyens humains, matériels et financiers engagés ainsi que des infrastructures disponibles. De fait, les provinces impulsent et dynamisent la pratique sportive au niveau de leur territoire par le biais :

- de subventions accordées aux clubs,
- de la mise à disposition de moyens humains (cadres techniques provinciaux, éducateurs ...),
- de réalisation d'équipements nécessaires.

En outre, les provinces ont en charge le développement des pratiques socio-éducatives et sportives et mettent en place des centres de vacances et de loisirs et des activités sportives diverses qui sont programmées tout au long de l'année. A ce propos, elles concourent à la réalisation de passerelles entre le sport périscolaire et le sport fédéral, au travers des classes découvertes à thématiques sportives qui permettent aux élèves de découvrir de nouvelles pratiques.

⁸ 10 cadres techniques territoriaux et 5 cadres techniques d'Etat

⁹ La protection de la santé consiste à suivre les sportifs de haut niveau ainsi que ceux inscrits sur la liste d'excellence (locale) au centre médico-sportif.

¹⁰ Le CNDS est un établissement public d'Etat à qui le ministère des sports a confié un certain nombre de missions. Les crédits du CNDS, prélevés à hauteur de 3% sur les bénéfices de la Française des Jeux, sont versés, en partie, au titre de subventions aux ligues sportives de Nouvelle-Calédonie ainsi qu'au CTOS.



Les provinces accompagnent financièrement les projets des associations sportives, y compris scolaires, en proposant des formations d'encadrement et de dirigeants.

C'est aussi avec le concours des communes que les provinces mettent en œuvre leur politique de promotion du sport.

2. Les communes

Les équipements sportifs, dans leur majorité, leur appartiennent dans la mesure où elles sont généralement les propriétaires du foncier. La commission note que des structures communales sont implantées sur terres coutumières. Concernant le financement des infrastructures, la commission relève qu'elles bénéficient également du soutien des provinces et de l'Etat.

Les communes peuvent assurer une politique sportive de proximité au travers d'offices municipaux des sports, consistant aussi bien à la mise en place d'activités sportives, qu'au soutien des associations.

IV. Les impacts induits par le sport

De manière significative, la commission remarque que l'intégration du sport dans l'ensemble des secteurs de la société, produit des impacts dans d'autres secteurs d'activités, tels que les loisirs, le tourisme, la santé et la société dans sa globalité.

A. Les pratiques sportives de loisirs

La commission précise qu'une partie importante de la pratique sportive relève de la sphère privée. De plus, elle souligne que les salles de remise en forme, les salles de danse, les randonnées, etc. font partie des nouvelles pratiques dans lesquelles les bénéficiaires ne sont pas fédérés mais n'en représentent pas moins une masse très importante de pratiquants.

Au-delà de ces activités encadrées, les randonnées sont de plus en plus cartographiées facilitant ainsi leur accès aux amateurs de marche. En outre, la commission indique que la multiplication des raids sur la Grande Terre démontre que la demande est forte et que les organisateurs disposent d'une offre de plus en plus importante, développant ainsi un tourisme sportif. Il en est de même dans les secteurs de la plongée sous-marine ou de la pêche pour ne citer que ceux là.

B. Le sport et le tourisme

Certaines activités sportives, à l'instar des treks, des randonnées équestres, de la pêche au gros, de la chasse ou autres, contribuent au développement du tourisme en Nouvelle-Calédonie. La commission note que le public qui participe à ces activités génère des retombées économiques dans la commune, au niveau de l'hébergement et de la restauration. A ce titre, depuis quelques années, les structures d'accueil proposant ces activités se multiplient, et sont souvent mises en œuvre par des gîtes.

Ainsi, la commission observe que ce secteur est générateur d'emplois sportifs privés en Nouvelle-Calédonie.

C. La santé publique

« Personne n'a plus négligé que moi, dans mon enfance et ma jeunesse, l'éducation physique. Cette insouciance, je l'ai payée de ma santé à jamais compromise ... et c'est ce qui fait de moi un des adhérents les plus pénétrés de l'utilité de la Ligue nationale de l'éducation physique » ¹¹ (Louis Pasteur -1888).

Ainsi, la commission rappelle qu'en 2008, la CAFAT a dépensé près de 5,3 milliards de F.CFP pour 8 941 diabétiques ¹². Le coût moyen par malade, hors hospitalisation et frais d'EVASAN, s'élève à 450 000 F.CFP par an. Or, il est reconnu qu'une activité physique ou sportive régulière constitue le meilleur moyen de lutte contre l'obésité et le diabète dont le phénomène s'accroîtra dans les prochaines années. La campagne publicitaire actuellement menée « *Mange mieux, bouge plus* » en est un exemple.

Dans ce domaine, la commission met en exergue que la pratique du sport permet d'avoir un suivi sanitaire d'une partie de la population, notamment celle qui ne fréquente pas le milieu médical, par le biais de l'obligation d'émettre un certificat médical de non contre indication à la pratique d'un sport. De plus, les collectivités et le mouvement sportif se sont attachés à développer la gratuité des consultations et des licences sportives afin de mieux encadrer la pratique. La commission note l'existence d'une douzaine de médecins spécialisés dans le sport.

D. La société

A ce titre, la commission considère que le sport contribue à la construction d'un individu en ce qu'il met en exergue les valeurs de solidarité, de devoir, de sacrifice, de dépassement de soi. Il inculque la notion de respect des règles, des adversaires et de l'arbitre.

La commission estime par ailleurs que les activités sportives sont également un moyen de lutter contre les actes de délinquance par l'occupation qu'il procure aux jeunes.

Pour exemple, durant la période des Jeux du Pacifique de 2011, une baisse de 15 % des actes de délinquance aurait été constatée alors qu'en période de vacances, ces incivilités augmentent en moyenne de 15 %.

Constituant « un élément essentiel de l'éducation permanente dans le système global d'éducation » ¹³, le sport occupe une place à part entière dans les sociétés et c'est à ce titre que les moyens financiers et humains qui lui sont attribués sont conséquents.

¹¹ Extrait de *La raison du plus sport*, chap. V Acteur de la santé, contribution réalisée par le Comité national olympique et sportif français – CNOFS (page 125).

¹² Dossier de presse réalisé par l'ASS à l'occasion de la journée mondiale du diabète de 2009, source : <http://gouv.nc/portal/pls/portal/docs/1/10430015.PDF> et <http://www.ass.nc/>

¹³ Article 2 de la *charte internationale de l'éducation physique et du sport* de l'UNESCO.

TITRE II. LA DEPENSE DU SPORT

Chiffres clés de l'étude de l'ISEE

Les ménages dépensent annuellement 6,160 milliards de F.CFP

- soit 25 000 F.CFP / an par ménage (à la Réunion : 17 000 F.CFP)
- les ménages de la province Sud consomment trois fois plus que les ménages de l'intérieur et des Îles.

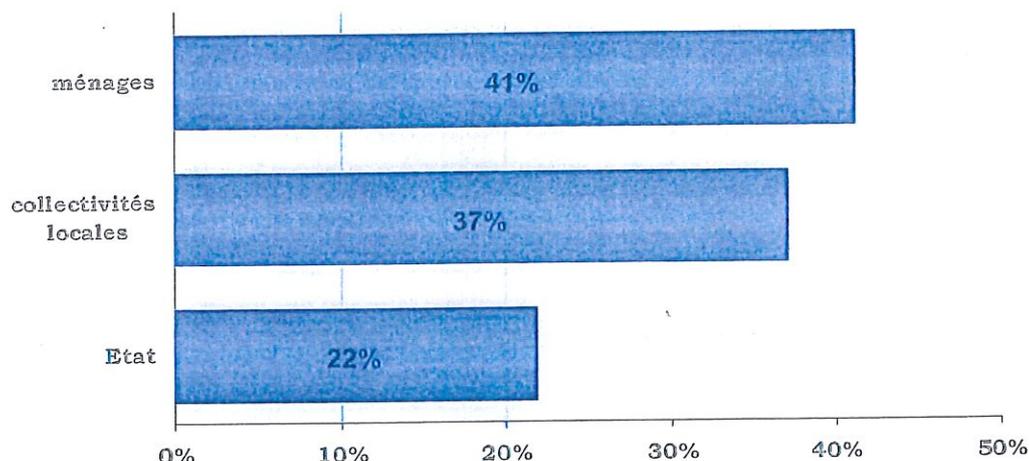
Les dépenses publiques s'élèvent à 8,820 milliards de F.CFP / an répartis comme suit :

- 5,170 milliards de F.CFP / an de masse salariale,
- 1,540 milliard de F.CFP / an d'investissements,
- 2,100 milliards de F.CFP / an de fonctionnement.

Soit un total de 14,980 milliards de F.CFP / an représentant 2% du PIB de la Nouvelle-Calédonie. En métropole, ce PIB est de 1,7 % et à la Réunion de 2,2%.

De fait, la commission précise que le coût du sport, s'il apparaît élevé compte tenu des dépenses effectuées par la sphère publique (58%) et par les ménages (42%), qui occupent à eux seuls près de la moitié des consommations totales, contribue à créer de l'emploi et à favoriser le secteur privé.

Répartition des dépenses



I. Les dépenses publiques

Les acteurs publics contribuent pour plus de la moitié à la dépense sportive. Ces dépenses sont réparties entre les emplois, les équipements sportifs, les subventions aux associations et les activités mises en place.

A. Les répartitions des dépenses de fonctionnement

La commission note que la sphère publique consacre une grande partie de ses dépenses au sport scolaire dont le budget est principalement employé à la rémunération des postes d'enseignants d'EPS. Les autres dépenses concernent le soutien au monde sportif au travers des subventions, de mises à disposition de cadres techniques, des formations ...

1. Le sport à l'école

La dépense sportive consacrée à l'EPS est particulièrement élevée eu égard au nombre important de professeurs d'EPS, soit 281. Ainsi, la participation de l'Etat est prépondérante dans la mesure où 2/3 de ces enseignants relèvent du corps de l'Etat, le tiers restant relevant du cadre territorial. La commission note que les établissements scolaires utilisent une grande partie de leur budget de fonctionnement pour le déplacement et l'accès des élèves aux infrastructures sportives.

2. Le mouvement sportif

La sphère publique finance le soutien aux manifestations sportives, la promotion du sport de haut niveau et la lutte contre le dopage. La commission relève également la mise à disposition d'agents. Enfin la gestion et l'entretien des installations représentent une part importante du fonctionnement

Par ailleurs, dans la première partie, il a été entendu que le mouvement sportif faisait essentiellement appel aux aides publiques. Ainsi, les dépenses des collectivités se trouvent impactées par ces subventions versées aux associations, ligues et comités. En ce sens, la commission remarque que, compte tenu de la situation financière de certaines collectivités, le montant de ces aides tend à diminuer conduisant ainsi les structures associatives à des difficultés de trésorerie ¹⁴.

B. Les équipements

Sans infrastructures de qualité, la pratique sportive serait amenée à péricliter. Aussi, alors que les jeux du Pacifique ont contribué à obtenir des équipements de qualité, les collectivités ont aujourd'hui à relever le défi de leur gestion et de leur entretien.

Chiffres clés de l'étude de l'ISEE

La Nouvelle-Calédonie dispose de 421 infrastructures* correspondant à une moyenne de **1,7 équipement / 1000 habitants** :

- en province des Îles Loyauté : **3,7 équipements / hab.**
- en province Nord : **2,9 équipements / hab.**
- en province Sud : **1,2 équipements / hab.**

* ne sont pas compris les équipements de proximité (plateaux sportifs, boulodrome ...)

1. La rénovation

La commission précise que les provinces Nord et Îles détiennent un taux d'équipements supérieur à celui de la province Sud. Néanmoins, la commission constate d'une part, que les équipements souffrent d'un manque de diversité et d'autre part, que le nombre d'infrastructures, notamment de proximité, atteignent un taux de vétusté important ¹⁵.

¹⁴ Cf. Titre I portant sur les sources de financement des associations.

¹⁵ D'après la province des Îles, entendue le 05 avril 2011, 60 % des équipements ont un taux de vétusté non satisfaisant.



Pour ce faire, certaines collectivités provinciales ont entrepris un recensement de ces structures afin de prioriser et de planifier ces rénovations.

La commission ajoute que le mouvement sportif lui-même, peut être subventionné à cette fin. A ce titre, elle cite la remise aux normes des courts de tennis par le comité provincial Nord qui a engendré une augmentation de 12 % de la pratique en 2010.

Enfin, les communes peuvent réaliser ces rénovations sur fonds propres, par le biais de financements croisés (contrats de développement) ou encore grâce aux subventions du « CNDS équipement ». A ce propos, la commission rappelle que les constructions des infrastructures bénéficient également de ces sources de financement.

2. La construction

Les collectivités construisent de plus en plus d'équipements leur permettant la tenue de compétitions de niveau territorial, régional et international, assurant ainsi au mouvement sportif un positionnement de premier plan.

La commission estime que cette politique d'investissement est une réponse à la saturation des équipements au vu de l'augmentation de la pratique scolaire. Toutefois, elle insiste sur la situation des communes du Grand Nouméa qui atteignent déjà des taux d'utilisation importants. Ainsi, les structures sportives se multiplient à l'intérieur ou à proximité des établissements scolaires. Par ailleurs, la commission souligne que des communes, de l'intérieur et des Îles, ont tendance à vouloir posséder leurs propres installations sportives.

La commission note que certaines collectivités réalisent des centres d'hébergement à vocation extra communale et mettent à disposition des équipements lourds, à l'instar des tribunes mobiles qui pallient les absences de gradins.

3. La gestion des équipements

La commission remarque que les budgets communaux et provinciaux sont grevés par l'entretien et la gestion des équipements, particulièrement les infrastructures de grande ampleur (l'Arène du Sud, le centre aquatique régional de Dumbéa, le stade Yoshida ou encore celui de Hnassé).

La commission attire l'attention sur le coût de fonctionnement des infrastructures évalué à environ 10 % du coût total d'investissement. Ce taux est plus élevé dans la province des Îles eu égard aux frais de transports. Concernant les provinces Nord et Îles, celles-ci sont amenées à gérer les structures de dimension extra communale pour le compte des communes dans la mesure où ces dernières ne disposent pas du personnel suffisant. C'est en partie pour y pallier que les offices municipaux des sports (OMS) sont créés. Les collectivités procèdent aussi par délégations de gestion et pour ce faire, subventionnent les ligues et comités pour gérer et entretenir quotidiennement un équipement. Le gros entretien est quant à lui effectué par des prestataires de services.

II. Les dépenses et les gains du privé

Le sport, à travers ses interconnexions, touche le secteur privé, à quelque niveau que ce soit. Aussi, les entreprises donatrices contribuent à son développement, de même que les sociétés qui exercent leur activité dans ce domaine.

A. Le dispositif du mécénat

1. Le dispositif

La commission rappelle que le mécénat est un dispositif fiscal incitant les entreprises et les particuliers à réaliser des dons, sous forme d'argent, de fournitures ou de services, au profit d'une association, sans contre partie, directe ou indirecte, si ce n'est le bénéfice d'avantages fiscaux. Les clubs sportifs, ligues et comités y sont éligibles. Le mécénat ouvre droit à un crédit d'impôt égal à 60 % du montant du don et dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires de l'entreprise ¹⁶. Les particuliers souhaitant soutenir les associations, bénéficient également de ce crédit d'impôt.

La commission expose que les Jeux du Pacifique 2011, dont le fonctionnement a été financé à 30 % par les mécènes, ont bénéficié de dispositions particulières à savoir, le relèvement du taux du crédit d'impôt à 70 % pour un don allant jusqu'à 0,8 % du chiffre d'affaires ¹⁷.

2. Les arrêtés d'application

La commission fait savoir que la procédure mise en place initialement permettait aux associations, aux entreprises et aux particuliers de s'affranchir de leur éligibilité au mécénat de façon rapide et simple. En effet, la collectivité était l'interlocuteur principal ¹⁸.

Cependant, depuis 2010, les associations doivent présenter à la direction des services fiscaux de Nouvelle-Calédonie les pièces justificatives démontrant leur éligibilité ¹⁹ afin d'obtenir un reçu fiscal à remettre aux donateurs. La commission attire l'attention sur les sanctions applicables aux associations qui bénéficieraient d'un don sans remise préalable de ce récépissé. Ainsi, la commission relève qu'une des conséquences engendrées concerne l'inefficacité d'un crédit d'impôts alors qu'une entreprise a effectivement réalisé un don.

¹⁶ *Loi du pays n° 2008-5 du 21 octobre 2008* relative au régime fiscal du mécénat en Nouvelle-Calédonie, parue au JONC du 28 octobre 2008, article 1^{er}.

¹⁷ Le mécénat & le sponsoring sont représentés par 7 partenaires officiels qui se sont engagés à hauteur de 100 millions de F.CFP (chacun) et 7 fournisseurs officiels, l'estimation de l'ensemble est de 900 millions F.CFP.

¹⁸ *Arrêté n° 2008-4955/GNC* du 28 octobre 2008 d'application des dispositions relatives au mécénat.

¹⁹ *Arrêté n°2010-2161/GNC* du 15 juin 2010 modifié par l'arrêté n°2010-2467/GNC du 13 juillet 2010, l'article 1 indique que « les œuvres et organismes qui souhaitent recueillir des dons ouvrant droit au crédit d'impôt (...) doivent préalablement déposer au service du contentieux fiscal, leurs statuts en vigueur, la liste des membres composant le bureau, le bilan moral et financier de l'année précédente ainsi que la liste des actions menées et des opérations envisagées (...) »

En substance, ce dispositif octroie des congés exceptionnels aux agents de la fonction publique ainsi qu'aux patentés et salariés du secteur privé pour qu'ils puissent participer à des compétitions territoriales, nationales, régionales et internationales, en tant que sportif, officiel technique ou bénévole, ainsi qu'à des formations d'encadrement.

B. L'emploi dans les associations

Le mouvement sportif en général, est peu générateur d'emplois compte tenu du coût des charges patronales. Par conséquent, des dérives dans certaines pratiques visant à valoriser et motiver le bénévolat sont constatées, notamment les indemnisations et défraiements.

1. La création d'emplois

La commission indique que certaines collectivités ont instauré des outils relatifs à la création d'emploi notamment par l'attribution d'aides financières. Elle ajoute qu'il est également envisageable, en fonction des subventions allouées, d'employer des salariés ou des non salariés, quelques heures par semaine.

Cependant, la commission fait savoir que le coût d'un emploi pour une association n'est pas viable eu égard aux charges sociales qui absorbent une partie des aides financières. La commission explique qu'une association à but non lucratif est imputée des mêmes charges sociales que les entreprises. Ainsi, à l'exception de certaines ligues, disposant de ressources financières suffisantes, le mouvement sportif génère difficilement de l'emploi.

Par ailleurs, la commission soulève que le CTOS est contraint de consentir à des avances aux ligues et comités affiliés, dans la mesure où les subventions sont de manière générale versées en fin d'année.

2. Les dérives des pratiques

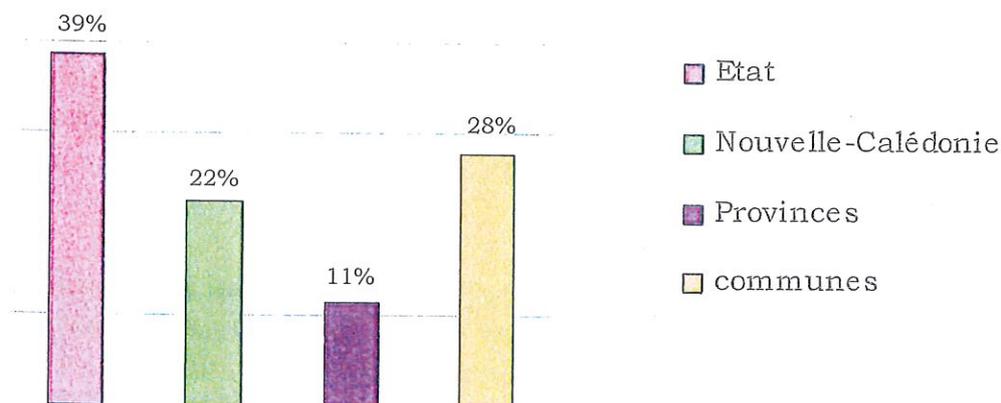
La commission remarque que le phénomène de l'indemnisation et de défraiement des bénévoles, pour des tâches administratives ou d'encadrement, tend à se développer au sein des structures associatives sportives. En ce sens, la commission souligne que l'absence de cadre réglementaire relative à ces pratiques, peut conduire à des contrôles fiscaux.

Alors que le bénévolat traverse une crise compte tenu de la professionnalisation exigée des dirigeants, la commission déplore que le mouvement sportif souffre également d'une faible employabilité. Pour apporter des réponses à la demande croissante des jeunes sportifs, la sphère publique semble s'y substituer.

II. L'emploi public

Les emplois relevant de la sphère publique sont présents dans l'administration et l'enseignement de l'EPS.

Les emplois publics



A. Les emplois dans les administrations

La commission fait savoir que les 242 agents des collectivités et des institutions de la Nouvelle Calédonie contribuent à la gestion et à l'entretien des équipements, à l'administration des services ainsi qu'à la mise en place d'activités d'animation et d'encadrement, sur le temps péri et extrascolaire. En revanche, la commission relève que dans certaines communes de l'intérieur, ce sont les offices municipaux des sports qui, en l'absence de personnel formé, répondent à ces missions. S'y ajoutent les cadres techniques mis à disposition du mouvement sportif.

Enfin, la commission précise que les collectivités font également appel à des prestataires de services, issus du secteur privé, pour animer mais aussi entretenir les équipements lorsque leurs services ne sont pas en mesure de les réaliser.

B. Les enseignants d'éducation physique et sportive (EPS)

286 professeurs d'EPS sont en poste dans les établissements secondaires publics et privés de Nouvelle-Calédonie. Les deux tiers du personnel dépendent du vice-rectorat et un tiers de la Nouvelle-Calédonie. A ce propos, la commission fait savoir que le transfert de l'enseignement secondaire public et privé, prévu au 1^{er} janvier 2012, devrait être accompagné d'une convention de mise à disposition gratuite et globale du personnel actuellement employé par l'Etat. Par ailleurs, la commission souligne que près de 89 professeurs sont sur le point de faire valoir leurs droits à la retraite, aussi elle met en exergue les possibilités de carences dans les prochaines années.

De ce fait, la commission juge que ces 528 emplois publics sont insuffisants pour couvrir l'ensemble des besoins du sport (encadrement, animation, gestion, entretien ...).



Par conséquent, la commission relève que la Nouvelle-Calédonie s'est engagée dans une politique de formation, à commencer par la création de diplômes de niveau V²⁸ locaux.

IV. Diplômes et formations

La commission rappelle qu'en matière de formation professionnelle continue, la compétence est partagée entre la Nouvelle-Calédonie et les provinces. Aussi, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'attache actuellement à modifier une partie de cette réglementation. En outre, la commission a relevé que l'université contribuait également au développement du sport par la formation à certains métiers.

A. Les formations professionnelles

1. La mise en place des formations

Compte tenu du coût financier important de la mise en œuvre des sessions de formations²⁹, la commission indique que ces dernières ne sont ouvertes qu'en fonction des besoins. Dans ce cadre, la DJS NC, en lien avec les acteurs concernés, évalue en premier lieu l'opportunité et la demande des collectivités.

Ensuite, les organismes privés, les chambres consulaires ou encore les collectivités, mettent à disposition leurs structures et organisent la formation.

Concernant les nouvelles infrastructures, la commission constate que les collectivités provinciales proposent, pour certaines, des formations d'entretien et de gestion en parallèle des constructions. En exemple, elle cite les bases nautiques dont le personnel doit être polyvalent.

En outre, la commission signale que les provinces Nord et Îles ne disposent pas suffisamment de personnels formés et qualifiés alors qu'en province Sud, la disponibilité de titulaires des brevets d'Etat et des brevets professionnels concourent à la croissance du sport.

La commission note que certains acteurs de la formation déplorent un manque d'enthousiasme de la part des stagiaires. A ce sujet, elle soulève que les conditions de réussite des brevets d'Etat et brevets professionnels, de niveaux IV et III ne sont pas à la portée du plus grand nombre. Aussi est-il utile d'effectuer des préformations de 6 mois en amont.

²⁸ Les diplômes de niveau V est un niveau équivalent à celui du BEP ou CAP. Le niveau IV est celui d'un bachelier, le niveau III celui d'un BAC +2 et enfin, les niveaux II et I correspondent aux cycles longs.

²⁹ Selon la CCI, une formation pour 19 stagiaires s'élève à 40 millions de F.CFP soit un ration de 4200 F.C FP/jour et par stagiaire. Ce coût comprend notamment la location des structures, les salaires des formateurs et enfin les indemnités et l'hébergement des stagiaires

III. L'emploi privé non salarié

L'étude de l'ISEE a démontré que la moitié seulement des emplois relevant du secteur privé était salariée. La commission expose que les professionnels employés par les ligues, comités et clubs sportifs ainsi que par les structures privées sont souvent des non salariés patentés.

A ce propos, la commission rappelle que l'exercice d'une activité d'encadrement ou d'animation, contre rémunération, est conditionné par la possession d'un diplôme reconnu en Nouvelle-Calédonie ou en métropole ²⁵.

A. L'encadrement dans les structures privées

La commission attire l'attention sur la situation des structures privées, à l'instar des salles de remise en forme, de gymnastique, des cours de danse, dans la mesure où un vide juridique existe au sujet de la création de ces structures. En effet, la délibération afférente ²⁶ ne porte que sur les agréments délivrés à l'ouverture des structures concernant la sécurité des locaux. Par ailleurs, la commission met en exergue l'absence de précision concernant les conditions de rémunération, des contrôles des compétences et des qualifications des professionnels employés par ces structures, garantissant l'intégrité de la personne physique et la santé du public.

B. L'encadrement dans les clubs sportifs

La commission note que, lorsque les clubs sportifs, ligues ou comités font appel à des moniteurs éducateurs, les diplômes ne sont pas systématiquement contrôlés alors même que leur financement peut-être public ²⁷. Ainsi, les prérogatives et les compétences des patentés employés par les ligues semblent ne pas être vérifiées. La commission remarque que certains clubs n'affichent pas le diplôme de l'encadrant.

De plus, la commission note qu'il existe peu de titulaires de brevets d'Etat en Nouvelle-Calédonie, de même que le nombre de détenteurs des brevets professionnels de la jeunesse et de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) est limité. En effet, elle précise, d'une part que certaines disciplines n'ont pas de diplômes spécifiques associés et d'autre part, que de nombreux encadrants acquièrent les compétences du fait de leur expérience mais, compte tenu du coût d'une formation en métropole, ne détiennent pas de diplômes d'Etat.

²⁵ Délibération n°24 du 24 août 1978 réglementant la profession d'éducateur physique ou sportif et les écoles et établissements où s'exercent cette profession, article 1 : « Nul ne peut professer contre rétribution l'éducation physique ou sportive (...) s'il ne répond pas aux conditions suivantes : (...) être muni d'un diplôme français ou étranger attestant l'aptitude à ces fonctions et permettrait l'exercice de cette profession en métropole ».

²⁶ L'arrêté du 16 mars 1982 relatif aux garanties d'hygiène, de technique et de sécurité des salles où les éducateurs physiques exercent leur profession précise les normes de ces établissements.

²⁷ Cf. TITRE III, I.B.1 portant sur la création d'emplois dans les associations.

2. La création des diplômes

La DJS NC, en collaboration avec la direction de la formation professionnelle continue de la Nouvelle-Calédonie, est également compétente dans la création des certifications professionnelles ³⁰ dont la finalité est d'accéder directement à un métier. La mise en place de ces diplômes se justifie de par leur utilité et leur intérêt pour le marché. Elle peut être demandée par le secteur sportif, public ou privé. Une fois la certification validée, elle est automatiquement enregistrée dans le répertoire des métiers et des certifications professionnelles de Nouvelle-Calédonie.

La commission fait savoir qu'à ce jour, les diplômes de niveau V ³¹ d'animateur de proximité ainsi que celui d'accompagnateur de sortie pédestre ont été créés. 3 autres diplômes sont en cours de création :

- le diplôme d'accompagnateur de sortie équestre,
- le diplôme d'animateur de voile,
- le diplôme d'animateur de kayak, va'a et disciplines associées.

B. La filière universitaire

L'université de Nouvelle-Calédonie ouvre des filières sur des périodes de 4 ans correspondant aux besoins exprimés par les collectivités et à la durée de son contrat d'établissement.

Ainsi, la commission informe que le DEUST sciences et techniques des activités physiques et sportives, ouvert en 2001 a été clôturé en 2004, et ce, malgré un taux d'emploi de 85,2 % des étudiants diplômés. La raison exprimée est celle de la saturation du marché. Suite à des échanges entre les professionnels, le DEUST animation et gestion des activités physiques sportives ou culturelles, ouvert en 2009, sera clôturé fin 2012.

La commission précise que ces formations conduisent essentiellement à des emplois d'éducateurs, d'entraîneurs, de conseillers techniques et certains se dirigent vers le professorat d'EPS. En outre, la commission précise que des partenariats existent avec les organismes, notamment consulaires, afin que ces derniers apportent leurs concours auprès des étudiants dans le montage d'une entreprise ou encore dans l'obtention de patentes. Ainsi, certains diplômés se sont orientés vers la prestation de service. D'autres collaborations existent avec les ligues afin de favoriser l'insertion des étudiants dans le monde fédéral.

³⁰ *Délibération modifiée n°39/CP* du 29 novembre 2006 relative aux certifications délivrées par la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de la formation professionnelle, parue au journal officiel de Nouvelle-Calédonie le 12 décembre 2006.

La *certification professionnelle* : ensemble des diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualifications professionnelles délivrés par les autorités ou organismes valideurs (ministères, chambres consulaires, branches professionnelles, ...). Source : <http://www.rcpnc.gouv.nc/>

³¹ Ces certifications professionnelles de niveau V constituent le premier niveau de l'encadrement des pratiques sportives et de loisirs. Les détenteurs sont placés sous l'autorité des brevets d'Etats et des brevets professionnels. Tous les diplômes inscrits dans le répertoire local ou national peuvent être obtenus par une validation des acquis de l'expérience (VAE).

Alors que 89 postes d'enseignants d'EPS sont sur le point d'être vacants, la commission relève l'impossibilité de mettre en place une filière complète, compte tenu du petit nombre de candidats potentiels.

V. Les propositions et recommandations

Face à ces différents constats, la commission émet les propositions et recommandations suivantes.

➤ *Concernant les emplois dans les associations :*

- des allègements de charges sociales, à l'instar du principe d'assiettes forfaitaires ³²,
- le développement des aides aux associations particulièrement dans le domaine de l'employabilité.

➤ *Concernant les défraiements et les indemnités :*

- l'élaboration d'un cadre réglementaire relatif à l'attribution des défraiements et des indemnités, à l'instar du principe des franchises de cotisations sociales existant en métropole ³³.

➤ *Concernant les formations :*

- la création du centre international de séjour et d'expertise mis à la disposition du mouvement sportif et dans lequel les formations se dérouleraient,
- l'adaptation des formations aux besoins exprimés. Pour ce faire, la commission rappelle la nécessité de former en premier lieu des formateurs,
- la réalisation de campagnes de sensibilisation à destination des étudiants afin qu'ils effectuent leur trois premières années de licence en métropole puis leur master, option sport, sur le territoire.

➤ *Concernant les qualifications des encadrants :*

- l'intégration des certificats de qualification professionnelle ³⁴ – activités de loisirs pour tous (CQP – ALS) dans le répertoire des certifications de la Nouvelle-Calédonie,
- l'accessibilité des dispositifs de validation des acquis de l'expérience (VAE) pour les encadrants prétendant à ces différents diplômes à la condition qu'ils remplissent les pré-requis.

³² Arrêté du 27 juillet 1994 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les personnes exerçant une activité dans le cadre d'une personne morale à objet sportif, d'une association de jeunesse ou d'éducation populaire.

³³ Source : <http://www.associations.gouv.fr/>

³⁴ « Mis en place par une branche professionnelle pour répondre à ses besoins spécifiques, ce certificat atteste de la maîtrise par un individu de compétences liées à une qualification identifiée par la branche considérée. Le CQP, qui n'a pas de niveau reconnu par l'Etat, n'a de valeur que dans la branche ou le regroupement de branches qui l'a créé. » Source : <http://www.cncp.gouv.fr/>

➤ **Concernant le contrôle des compétences et des prérogatives :**

- la mise en place d'une carte professionnelle destinée aux encadrants rémunérés dans les clubs et les structures privées. Cette carte serait délivrée par la DJS NC aux détenteurs de diplômes, attestant ainsi de leurs capacités pour un emploi d'encadrement sportif,
- l'attribution du contrôle des compétences et des prérogatives des professionnels à la direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie.

CONCLUSION

Ainsi, la commission de la culture, de la jeunesse et des sports souligne l'importance du poids économique occupée par le sport en Nouvelle-Calédonie avec une consommation annuelle totale de près de 15 milliards de F.CFP répartis entre les ménages, l'Etat et les collectivités locales. De plus, il est remarquable que ces retombées économiques soient le fruit d'un important engagement bénévole

Par ailleurs, si les jeux ont été un facteur de développement du maillage sportif, l'épineuse question de la gestion et de l'entretien de ces nouvelles infrastructures est d'actualité. En outre, la commission insiste sur la nécessité du contrôle des qualifications en matière d'emplois sportifs privés et ce, afin de préserver l'intégrité de la santé des pratiquants.

C'est pourquoi, au regard du rôle prépondérant joué par le sport en Nouvelle-Calédonie, la commission de la culture, de la jeunesse et des sports a émis des propositions et des recommandations visant particulièrement à la professionnalisation des acteurs du sport ainsi qu'à la rationalisation des dépenses publiques.

LE RAPPORTEUR



André ITREMA

LE PRÉSIDENT



Charles CALI

La commission de la culture, de la jeunesse et des sports adopte le rapport et le projet de vœu relatif au poids économique du sport l'unanimité des membres présents et représentés par 7 voix POUR dont 5 procurations.

Ont participé aux travaux des commissions : mesdames KAVIENEREVA, KONYI, ROLLY et messieurs APOK, CALI, ITREMA, SAGIT, SIONE, SIWENE, TISSANDIER et WANDAYE.

Étaient présents ou représentés lors du vote : madame ROLLY et messieurs CALI, ITREMA, KAYS, SAGIT, SIWENE et WANDAYE.

Étaient absents lors du vote : mesdames KAVIENEREVA et KONYI et messieurs APOK et SIONE.